



Assemblée générale

Distr. générale
14 décembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 115 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes **Ramos** (Portugal)

I. Introduction

1. À sa 9e séance plénière, le 11 septembre 2000, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-cinquième session et de la renvoyer à la Cinquième Commission la question intitulée :

« Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

- a) Organisation des Nations Unies;
- b) Programme des Nations Unies pour le développement;
- c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
- f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
- g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- h) Fonds des Nations Unies pour la population;
- i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;

- j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;
- k) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets. »

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 22e, 24e et 35e séances, les 6 et 8 novembre et le 6 décembre 2000. Les déclarations et observations faites au cours de l'examen de la question par la Commission sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/55/SR.22, 24 et 35).

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapports financiers et états financiers vérifiés pour la période terminée le 31 décembre 1999 et rapports du Comité des commissaires aux comptes sur l'Organisation des Nations Unies¹, le Centre CNUCED/OMC du commerce international², l'Université des Nations Unies³, le Programme des Nations Unies pour le développement⁴, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance⁵, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁶, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁷, les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁸, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁹, le Fonds des Nations Unies pour la population¹⁰, la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains¹¹, le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues¹², le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets¹³, le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994¹⁴ et le Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹⁵;

b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/55/487);

c) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes (A/55/80);

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 5* (A/55/5, vol. I).

² *Ibid.*, vol. III.

³ *Ibid.*, vol. IV.

⁴ *Ibid.*, *Supplément No 5A* (A/55/5/Add.1).

⁵ *Ibid.*, *Supplément No 5B* (A/55/5/Add.2).

⁶ *Ibid.*, *Supplément No 5C* et rectificatif (A/55/5/Add.3 et Corr.1).

⁷ *Ibid.*, *Supplément No 5D* (A/55/5/Add.4).

⁸ *Ibid.*, *Supplément No 5E* (A/55/5/Add.5).

⁹ *Ibid.*, *Supplément No 5F* (A/55/5/Add.6).

¹⁰ *Ibid.*, *Supplément No 5G* (A/55/5/Add.7).

¹¹ *Ibid.*, *Supplément No 5H* (A/55/5/Add.8).

¹² *Ibid.*, *Supplément No 5I* (A/55/5/Add.9).

¹³ *Ibid.*, *Supplément No 5J* (A/55/5/Add.10).

¹⁴ *Ibid.*, *Supplément No 5K* (A/55/5/Add.11).

¹⁵ *Ibid.*, *Supplément No 5L* (A/55/5/Add.12).

d) Rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations formulées par le Comité des commissaires aux comptes concernant les fonds et programmes des Nations Unies pour la période terminée le 31 décembre 1997 (A/55/80/Add.1);

e) Premier rapport du Secrétaire général relatif à la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999 (A/55/380);

f) Premier rapport du Secrétaire général relatif à la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des fonds et programmes des Nations Unies pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999 (A/55/380/Add.1);

g) Note du Secrétaire général transmettant le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports établis par le Comité des commissaires aux comptes pour examen par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session (A/55/364).

4. À sa 22e séance, le 6 novembre, le Président du Comité des commissaires aux comptes a présenté les rapports du Comité (voir A/C.5/55/SR.22).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/55/L.12

5. À la 35e séance, le 6 décembre, le représentant de l'Égypte, coordonnateur des consultations officieuses sur le point de l'ordre du jour, a présenté un projet de résolution intitulé « Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes » (A/C.5/55/L.12).

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/55/L.12 sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 50/222 du 11 avril 1996, 51/218 E du 17 juin 1997, 52/212 B du 31 mars 1998, 53/204 du 18 décembre 1998, 53/221, section VIII, du 7 avril 1999 et 54/13 B du 23 décembre 1999,

Ayant examiné, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999, les rapports financiers et les états financiers vérifiés de l'Organisation des Nations Unies¹⁶, du

¹⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 5 (A/55/5), vol. I.

Centre CNUCED/OMC du commerce international¹⁷, de l'Université des Nations Unies¹⁸, du Programme des Nations Unies pour le développement¹⁹, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance²⁰, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient²¹, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche²², des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés²³, du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement²⁴, du Fonds des Nations Unies pour la population²⁵, de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains²⁶, du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues²⁷, du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets²⁸, du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994²⁹ et du Tribunal pénal international chargé de poursuivre les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991³⁰, le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification des comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999³¹, les rapports du Secrétaire général sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes³² et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³³,

1. *Accepte* les rapports financiers et les états financiers vérifiés des organisations susmentionnées, ainsi que les rapports et opinions du Comité des commissaires aux comptes les concernant, sous réserve des dispositions de la présente résolution, à l'exception des états financiers du Programme des Nations Unies pour le développement¹⁹, du Fonds des Nations Unies pour la population²⁵ et du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues²⁷;

2. *Approuve* toutes les recommandations et conclusions figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes et fait siennes les observations et recommandations y relatives contenues dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³³;

¹⁷ Ibid., vol. III.

¹⁸ Ibid., vol. IV.

¹⁹ Ibid., *Supplément No 5A* (A/55/5/Add.1).

²⁰ Ibid., *Supplément No 5B* (A/55/5/Add.2).

²¹ Ibid., *Supplément No 5C* et rectificatif (A/55/5/Add.3 et Corr.1).

²² Ibid., *Supplément No 5D* (A/55/5/Add.4).

²³ Ibid., *Supplément No 5E* (A/55/5/Add.5).

²⁴ Ibid., *Supplément No 5F* (A/55/5/Add.6).

²⁵ Ibid., *Supplément No 5G* (A/55/5/Add.7).

²⁶ Ibid., *Supplément No 5H* (A/55/5/Add.8).

²⁷ Ibid., *Supplément No 5I* (A/55/5/Add.9).

²⁸ Ibid., *Supplément No 5J* (A/55/5/Add.10).

²⁹ Ibid., *Supplément No 5K* (A/55/5/Add.11).

³⁰ Ibid., *Supplément No 5L* (A/55/5/Add.12).

³¹ A/55/364.

³² A/55/80 et Add.1 et A/55/380 et Add.1.

³³ A/55/487.

3. *Décide* de reporter toute décision sur les états financiers du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 jusqu'à ce que le Comité des commissaires aux comptes ait certifié que les progrès réalisés ont été suffisants pour lui permettre de lever ses réserves, ou que le problème a été résolu, et décide de revenir sur cette question à la reprise de sa cinquante-cinquième session;

4. *Félicite* le Comité des commissaires aux comptes de la qualité de ses rapports, en particulier de ses observations sur la gestion des ressources;

5. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de présenter les états financiers des organismes concernés suffisamment tôt pour que le Comité des commissaires aux comptes puisse les vérifier et soumettre ses rapports à l'Assemblée générale conformément à la règle des six semaines;

6. *Prend note* des rapports du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes³²;

7. *Note* que le premier rapport du Secrétaire général relatif à la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999³⁴ n'était pas conforme aux dispositions de sa résolution 54/248 du 23 décembre 1999, dans laquelle elle a demandé que, lorsqu'un rapport est soumis tardivement, les raisons de ce retard soient indiquées dans une note explicative figurant dans le document;

8. *Prie* le Secrétaire général d'examiner la question du mandat du Comité des commissaires aux comptes et de lui faire rapport à la reprise de sa cinquante-cinquième session au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies »;

9. *Décide* d'examiner également les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie³⁰ et le Tribunal pénal international pour le Rwanda²⁹ au titre des points de l'ordre du jour relatifs au financement des Tribunaux;

10. *Prie* le Secrétaire général de faire en sorte que les rapports financiers et les états financiers vérifiés du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda coïncident avec leurs cycles budgétaires;

11. *Demande* aux chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies d'améliorer leurs pratiques en matière d'achats, selon qu'il conviendra, en prenant comme modèle la Division des achats du Bureau des services centraux d'appui du Secrétariat, notamment en affichant les avis d'appels d'offres sur Internet et en invitant tous les fournisseurs inscrits au fichier à soumissionner;

³⁴ A/55/380.

12. *Prie* le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de continuer à évaluer, en collaboration avec le Comité des commissaires aux comptes, l'information financière qui devrait être présentée dans les états financiers et les tableaux connexes, et celle qui devrait figurer dans des annexes aux états, conformément aux normes comptables des Nations Unies.
